

Annexe I<sup>re</sup> : Modèle de formulaire de demande d'agrément d'une entreprise en technique frigorifique

*A quoi sert ce formulaire ?*

A l'aide de ce formulaire vous effectuez une demande d'agrément en qualité d'entreprise en technique frigorifique spécialisée en Région wallonne.

*Adresse à laquelle ce formulaire doit être transmis :*

Ministère de la Région wallonne

Direction Générale des Ressources naturelles et de l'Environnement,

15 avenue Prince de Liège

5100 NAMUR (Jambes)

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Code postal/Commune :

N° de téléphone :

N° de télécopie :

N° d'entreprise : T.V.A. :

RPM (\*) :

(\*) Uniquement pour les entreprises constituées en personnes morales

Adresse e-mail :

Renseignements concernant le(s) titulaire(s) du certificat environnemental en technique frigorifique et/ou du certificat pour l'inspection énergétique des systèmes de climatisation, qui sont occupés dans votre entreprise (ou disposant d'un document équivalent, en application de l'article 59 § 1<sup>er</sup>).

Remarque : Si l'article 59 § 1<sup>er</sup> est d'application (dispositions transitoires durant lesquelles la possession de certains documents équivaut à la possession d'un certificat environnemental en technique frigorifique, pour chaque technicien ne disposant pas encore du certificat environnemental en technique frigorifique, veuillez noter "sans objet" en réponse à la question "Numéro du certificat environnemental en technique frigorifique obtenu en Région wallonne", et joindre à ce formulaire une copie du document équivalent.

Si dans votre entreprise il y a plus de titulaires de ce certificat que de place sur ce formulaire pour les y mentionner, nous vous demandons de photocopier cette page et de joindre la photocopie complétée au formulaire.

Nombre de pièces jointes :

Prénom :

Nom :

Numéro du certificat environnemental en technique frigorifique (si pertinent) :

Numéro du certificat pour l'inspection énergétique des systèmes de climatisation (si pertinent) :

Employé à (\*) : Siège principal

Site secondaire

(\*) Cocher la case appropriée

Adresse du siège principal ou du site secondaire :

Prénom :

Nom :

Numéro du certificat environnemental en technique frigorifique (si pertinent) :

Numéro du certificat pour l'inspection énergétique des systèmes de climatisation (si pertinent) :

Employé à (\*) : Siège principal

Site secondaire

(\*) Cocher la case appropriée

Adresse du siège principal ou du site secondaire :

Prénom :

Nom :

Numéro du certificat environnemental en technique frigorifique (si pertinent) :

Numéro du certificat pour l'inspection énergétique des systèmes de climatisation (si pertinent) :

Employé à (\*) : Siège principal

Site secondaire

(\*) Cocher la case appropriée

Adresse du siège principal ou du site secondaire :

Prénom :

Nom :

Numéro du certificat environnemental en technique frigorifique (si pertinent) :

Numéro du certificat pour l'inspection énergétique des systèmes de climatisation (si pertinent) :

Employé à (\*) : Siège principal

Site secondaire

(\*) Cocher la case appropriée

Adresse du siège principal ou du site secondaire :

Pièces justificatives à transmettre :

1. Pour les administrateurs et les personnes ayant le pouvoir d'engager la société : un extrait de casier judiciaire récent.
2. Les documents suivants, attestant des moyens financiers dont dispose l'entreprise :
  - un certificat de l'Administration compétente attestant de l'accomplissement des obligations du demandeur en matière de sécurité sociale;
  - un certificat de l'Administration compétente attestant de l'accomplissement des obligations du demandeur en matière de contributions directes;
  - un certificat de l'Administration compétente attestant de l'accomplissement des obligations du demandeur en matière de T.V.A.

Pour ce qui concerne les entreprises dont le siège social est implanté en Belgique, le certificat de l'Administration compétente attestant de l'accomplissement des obligations du demandeur en matière de sécurité sociale peut être remplacé par une attestation établie par un administrateur de l'entreprise certifiant sur l'honneur que celle-ci a bien accompli ses obligations en matière de sécurité sociale.

1. Une déclaration quant à la disponibilité du matériel nécessaire, en bon état et correctement étalonné, comprenant au moins les appareils visés à l'annexe II.
2. Une copie du contrat d'assurance visé à l'article 3, 6° du présent arrêté, souscrit par l'entreprise visée, ou à défaut un engagement formel de souscrire un tel contrat avant toute mise en œuvre de l'agrément.
3. Le nom et l'adresse des collecteurs de déchets dangereux ou des installations de regroupement, de prétraitement, d'élimination ou de valorisation de déchets dangereux à qui le demandeur remettra les déchets d'agents réfrigérants résultant de ses activités.

CONTRAT D'ASSURANCE : FORMULE TYPE D'ENGAGEMENT  
A SOUSCRIRE UN CONTRAT D'ASSURANCE COUVRANT LA RC

Je soussigné, .....,

administrateur de la société .....,

m'engage à souscrire au nom de la société précitée un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile résultant des opérations effectuées par des employés de la société sur des équipements frigorifiques et des opérations liées à la collecte et au transport de déchets issus de leurs activités par des employés de la société et à transmettre copie à la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement avant toute mise en œuvre de l'acte d'agrément, étant entendu que le contrat doit stipuler :

- qu'aucune nullité, exception ou déchéance ne sera opposée aux tiers lésés;
- que sa suspension ou sa résiliation ne produira effet qu'après l'expiration d'un délai de six mois, à compter de la date à laquelle la cause de la suspension ou de la résiliation a été notifiée à la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement.

Fait à ....., le .....

Signature

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2007 tendant à prévenir la pollution lors de l'installation et la mise en service des équipements frigorifiques fixes contenant de l'agent réfrigérant fluoré ainsi qu'en cas d'intervention sur ces équipements, et à assurer la performance énergétique des systèmes de climatisation.

Namur, le 12 juillet 2007.

Le Ministre Président,

E. DI RUPO

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,

B. LUTGEN

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,

A. ANTOINE